

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14/11/2023**

**N° 311 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 01/01/2024**

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-six octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. BONNET Marcel – BOURGERY – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GALICHET Gérard – JACQUET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SOUDANT – VALENTIN – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

M. JOPPE. Mme BOUTILLER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

Mme DROUIN pour M. SCHULLER (excusé).

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. GALLOIS. Mme MAGNIER.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – HERBILLON. Mme SAGUET-SIMON.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON. Mmes LIZOLA – MICHEL – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	:	48
Nombre de présents	:	27
Nombre de votants	:	28

M. MAILLET Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le président :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour PETR du pays de Châlons-en-Champagne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du PETR du pays de Châlons-en-Champagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 29/06/2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

 **Président du PETR,**
Jacques JESSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
5 RUE DE LA CHARRIERE
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Châlons en
Champagne
Trésorerie
5 rue de la Charrière
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Téléphone : 03 26 68 47 55
Mél. : t051014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi,
Vendredi de 8h30 à 12h
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Caroline GUINOT
Téléphone : 03 26 65 53 56

MONSIEUR LE PRESIDENT DU PETR

Châlons en Champagne, le 29 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le PETR de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice divisionnaire,

Caroline GUINOT